

OBJET : DECISION n°2025-344 - Ouverture d'une participation du public par voie électronique (PPVE) relative à la mise à jour de l'étude d'impact environnemental de la Zac de l'Horloge à Romainville.

Le Président,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

Vu le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

Vu l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.300-1 à L.311-8 et R.311-7 à R.311-9 ;

Vu les compétences soumises à la définition d'un intérêt métropolitain mais non reconnues comme telles parmi lesquelles la création et la réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain mentionnées à l'article L300-1 du code de l'urbanisme, les actions de restructuration urbaine d'intérêt métropolitain et la constitution de réserves foncières d'intérêt métropolitain ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Romainville en date du 26 septembre 2007 approuvant le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté de l'Horloge ;

Vu le traité de concession entre la Ville de Romainville et Séquano Aménagement signé le 16 juin 2008, et ses avenants modificatifs ;

Vu la délibération n° 2011_12_13_24 du 13 décembre 2011 du Conseil Communautaire d'Est Ensemble portant déclaration d'intérêt communautaire en matière d'aménagement de l'espace communautaire ;

Vu la délibération n° 13.06.12 du 27 juin 2012 du Conseil Municipal de Romainville approuvant le dossier de réalisation de la Zac de l'Horloge ;

Vu la délibération n°2013-12-17-7 du 17 décembre 2013 du Conseil communautaire d'Est Ensemble rectifiant la définition de l'intérêt communautaire en matière d'aménagement de l'espace communautaire ;

Vu la délibération n°2019-12-23-11 du 23 décembre 2019 du Conseil de Territoire de l'EPT Est Ensemble approuvant la modification n°1 du dossier de réalisation de la ZAC de l'Horloge et son programme des équipements publics ;

Vu la délibération n°2023-11-28-66 du 28 novembre 2023 du Conseil de Territoire de l'EPT Est Ensemble approuvant le programme des équipements publics du dossier de réalisation modificatif n°2 de la Zac de l'Horloge ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-19 et L 122-1-1 III qui prévoient que l'évaluation environnementale [ici, sa mise à jour] fasse l'objet d'une participation du public par voie électronique [PPVE] lorsque le projet a déjà fait l'objet d'une enquête publique ; et que la PPVE est organisée

par l'autorité compétente pour autoriser ces projets ou approuver ces plans et programmes [ici Est Ensemble dans le cadre de la Zac] ;

Vu la délibération n°2024-09-24-31 du 24 septembre 2024 du Conseil de Territoire de l'EPT Est Ensemble, autorisant le Président d'Est Ensemble ou son représentant à organiser la participation du public par voie électronique portant sur la mise à jour de l'évaluation environnementale de la Zac de l'Horloge à Romainville ;

CONSIDERANT que le projet de la Zac de l'Horloge a fait l'objet d'une étude d'impact en 2011 ;

CONSIDERANT que la mise à jour de l'évaluation environnementale de la Zac de l'Horloge à Romainville est rendue nécessaire après 10 ans d'opérationnalité du projet de Zac et au regard de la modification n°3 du dossier de réalisation de la Zac à venir pour prendre en compte l'évolution des secteurs Coteau et Biocitech;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer l'information et la participation du public lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement ;

CONSIDERANT la nécessité de prendre en compte l'intérêt des tiers ;

CONSIDERANT que la mise à jour de l'étude d'impact de la Zac de l'Horloge est soumise à participation du public par voie électronique (PPVE) prévue aux articles L. 123-19 et L.122-1-1 III du Code de l'environnement, préalablement à l'approbation du Dossier de réalisation modificatif n°3 par le Conseil de Territoire ;

DECIDE :

Article 1 : D'ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique portant sur la mise à jour de l'étude d'impact environnemental de la Zac de l'Horloge à Romainville.

Article 2 : Que cette procédure fera l'objet d'un avis pour en informer le public par une mise en ligne sur le site internet d'Est Ensemble, par voie d'affichage au siège de l'EPT Est Ensemble et publié dans deux journaux régionaux ou locaux, quinze jours au moins avant le début de la participation du public par voie électronique. Cet avis précisera notamment les modalités, l'objet de la participation, les dates, la durée, le site où l'intégralité du dossier peut être consulté, les conditions dans lesquelles le public peut rendre des observations ou questions.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;

Fait à Romainville, le

Par délégation
La Directrice générale des services,
Séverine ROMME

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de 93100- Montreuil dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.

RD Préfecture :

Publication :